

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Monsieur/Madame,

Dans le cadre du programme de formation que vous suivez actuellement menant à un certificat en TNC et techniques connexes, vous recevez la documentation et suivez les enseignements de Stéphane Delalande.

En contrepartie de la transmission des renseignements et de la documentation y afférente, vous vous engagez à reconnaître les Droits de Stéphane Delalande ainsi que la nature confidentielle et exclusive des Renseignements Confidentiels (définis ci-dessous) et à en conserver l'intégralité de la nature des documents conformément à la présente entente, et par le fait même, vous acceptez par ailleurs toutes les restrictions et obligations énoncées aux présentes; ces engagements constituent une condition sans laquelle Stéphane Delalande ne vous transmettra pas ces renseignements.

### Définitions

L'expression « Droits de Stéphane Delalande » désigne, toute documentation, incluant mais non limité, aux techniques de traitement, verbatim, savoir faire, livres, articles, conférences, vidéos, cours, syllabus de cours ou toute autre forme d'écrit qui dans leur ensemble, constitue la propriété intellectuelle de Stéphane Delalande (dont il détient la propriété exclusive, directement ou via sa compagnie de gestion), et que cette propriété intellectuelle jouit de toute protection légale accordée par la Loi sur les droits d'auteurs, les conventions internationales régissant les droits d'auteurs ainsi que les diverses lois et droits protégeant la propriété intellectuelle provinciale et fédérale.

L'expression « Renseignements Confidentiels » désigne les renseignements relatifs à l'enseignement sous quelque forme que ce soit incluant les Droits de Stéphane Delalande ainsi que tous éléments annexes et connexes, qui ont été ou seront fournis ou présentés à vous-même par Stéphane Delalande ou un des ses enseignant autorisé quels qu'en soit la forme. Les renseignements confidentiels comprennent également toutes les notes, analyses, compilations et études et tous les sommaires et autres documents préparés par vous-même qui contiennent des renseignements confidentiels ou qui sont fondés, en totalité ou en partie, sur ceux-ci.

### Divulcation et utilisation des Droits de Stéphane Delalande et des Renseignements confidentiels.

Vous prenez les engagements suivants : vous n'utiliserez les Droits de Stéphane Delalande ainsi que les Renseignements Confidentiels que pour vos fins personnelles ou pour la consultation, sans intermédiaire, dans le seul et unique but de prodiguer des soins à vos

clients éventuels. Vous vous engagez, de plus, à ne pas, directement ou indirectement offrir ou enseigner la TNC ou autres techniques connexes en utilisant les documents confidentiels ou les Droits de Stéphane Delalande sous peine de l'application de la clause pénale faisant partie des présentes. Vous serez personnellement responsable si vous violez directement ou indirectement la présente lettre d'entente.

### **Aucune déclaration ni garantie**

Vous reconnaissez que Stéphane Delalande n'a fait ou donné, ni ne fait ou ne donne de déclaration ou de garantie (expresse ou implicite) quant à l'exhaustivité des renseignements confidentiels et des droits de Stéphane Delalande qui vous sont remis. Vous reconnaissez que Stéphane Delalande ne sera responsable envers vous d'aucune façon en raison de l'utilisation par vous des Droits de Stéphane Delalande ou des Renseignements confidentiels.

### **Pénalité**

Vous reconnaissez expressément que le défaut de vous conformer aux dispositions de la présente entente, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans les (3) jours de la réception d'un avis écrit de Stéphane Delalande dénonçant ce défaut, vous rendra passible d'une pénalité au montant de cent mille dollars canadien (100 000 \$). Le paiement de cette pénalité ne portera nullement préjudice à tous recours ouverts à Stéphane Delalande en vertu des présentes. Le fait pour Stéphane Delalande d'exiger le paiement de la pénalité sus mentionnée ne constituera en aucune façon une renonciation, par Stéphane Delalande à l'exercice de tels recours.

### **Recours judiciaire**

Les parties conviennent qu'aucun manquement ou retard de la part de Stéphane Delalande pour exercer un droit, pouvoir ou privilège découlant des présentes ne constituera une renonciation à ce droit, pouvoir ou privilège, et l'exercice ponctuel ou partiel, de ceux-ci ne constitue pas une renonciation à un exercice ultérieur du droit, pouvoir ou privilège en cause ou d'un autre droit, pouvoir ou privilège découlant des présentes.

Les dommages découlant d'une violation de votre part de la présente entente peuvent être impossibles à établir avec exactitude et les dommages que Stéphane Delalande peut subir peuvent être incalculables et irrémédiables. En plus de réclamer des dommages-intérêts à cet égard, Stéphane Delalande peut donc de droit, tenter d'obtenir une injonction pour empêcher une violation des engagements et des obligations nées des présentes; ce droit est cumulatif et s'ajoute aux autres recours disponibles. Vous indemniserez également Stéphane Delalande et le mettrez à couvert, à compter de la date des présentes, des réclamations, demandes, actions, causes d'actions, dommages et intérêts directs, pertes, frais, responsabilités ou dépenses qui peut engager ou subir ou qui peuvent être intentés contre lui si vous violez une modalité des présentes ou ne satisfaisiez pas à une condition de la présente lettre d'entente.

## Lois applicables

La présente entente est régie et interprétée en vertu des lois du Québec et sera assujettie aux tribunaux du Québec.

En vous inscrivant aux cours de TNC et en notant votre nom sur cette entente « j'ai lu et accepté », vous confirmez votre acceptation des modalités qui précèdent; à ce moment-là, la présente entente deviendra une convention exécutoire entre vous-même et Stéphane Delalande.

Veillez agréer, Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.